



Les Pennes-Mirabeau
une ville au pluriel

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf juin à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes Mirabeau.

PRESENTS :

M. MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, BORONI Lionel, Adjointes.

M. NORD-HUCHET Claire, GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle MARCHETTI Rose-Claire, MANIVET Valérie, SCOGNAMIGLIO Ambre NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, KERBART Magali, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédéric, LEBOEUF Tom, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, VESPERINI Romain, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, NICOLAI Michèle, Adjointes
M. LIGER Éric, CHAHID Ysmaïl, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Tom LEBOEUF a été désigné par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de pouvoirs : 4

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

110x26

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Ainsi, Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal :

- de la création du poste de Responsable de la cellule Proxi-technique au sein des services techniques et l'affectation d'un agent titulaire du grade d'attaché territorial à temps complet,
- de la modification du poste de secrétaire du maire occupé par un agent contractuel sur le grade de rédacteur territorial à temps complet,
- de la création de 6 postes d'agents de police municipale sur le cadre d'emplois des agents de police municipale à temps complet,
- du recrutement d'un agent lauréat du concours de rédacteur territorial affecté sur le poste de responsable budgétaire et financier à temps complet,
- du recrutement d'une auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire à temps non complet 28/35h suite au départ retraite d'une auxiliaire de puériculture de classe supérieure sur le même temps de travail.

Ainsi, il y a lieu de créer les postes nécessaires et/ou modifier le tableau des emplois et des effectifs selon le tableau annexé.

Suivant l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de :

- ADOPTER la modification du tableau des emplois et des effectifs suivant la création et modification de ces postes,
- AUTORISER Le Maire à recruter les agents titulaires ou contractuels, dans les cadres d'emplois définis,
- PRÉCISER que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base de leur dernière situation administrative,

- PRECISER que, s'il y a lieu, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents titulaires sont prévus au budget,

- SE PRONONCE comme suit :

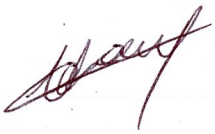
POUR : 30

CONTRE : 5 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre - NOZIERES Martine
- KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF



LE MAIRE
ROMAN AMARO



ANNEXE DELIBERATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU 29 JUIN 2026

Création/suppression/modification	Emplois	Grades/Cadres d'emplois	Statut	temps de travail	Date d'effet	Evènements
création	Responsable cellule proxy-technique	attaché territorial	titulaire	TC	01/06/2026	création
modification	secrétaire du maire	rédacteur territorial	titulaire	TC	01/07/2026	recrutement
création	6 Agent de Police Municipale	cadre d'emplois des agents de PM	titulaire	TC	01/09/2026	recrutement
modification	Responsable budgétaire et financier	rédacteur territorial	stagiaire/titulaire	TC	01/07/2026	recrutement
modification	Auxiliaire de puériculture	auxiliaire de puériculture classe normale	stagiaire/titulaire	TNC 28/35h	01/07/2026	modification